

# CONVENTION DE PARTENARIAT - MONALISA

Entre les soussignés



pour tous, toute la vie, partout

**Fédération ADMR du Jura** – association de loi 1901, dont le siège social est situé au 15 bis rue de Vallière, BP 20496, 39007 Lons-le- Saunier Cedex, représentée par Madame Michèle CARBONNEAU, en sa qualité de Présidente fédérale.

Ci-après désignée « **Fédération ADMR du Jura** »

**D'une part,**

Et

**La Mairie de DOLE** dont le siège est situé Place de l'Europe 39100 DOLE, représentée par Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, en sa qualité de Maire.

Ci-après désignée « **Mairie de DOLE** »

**D' autre part,**

## **PREAMBULE :**

Depuis 2018, la Fédération ADMR du Jura a adhéré à **Monalisa** (Mobilisation Nationale de Lutte contre l'isolement des Âgés). Le dispositif **Monalisa** a été lancé en janvier 2014 par la Ministre déléguée chargée des Personnes âgées et soutenu par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA).

Lutter contre l'isolement social des âgés suppose avant tout **d'encourager la participation des citoyens et des acteurs locaux volontaires pour développer la création de lien social avec des personnes fragilisées.**

## **Deux modalités d'action sont promues par la mobilisation Monalisa :**

- **La coopération sur les territoires**, afin de créer des convergences entre les acteurs qui luttent contre l'isolement des personnes âgées (mairie, CCAS, associations, MSAP, etc.) ;
- **Le déploiement des équipes de bénévoles** (équipes citoyennes) pour mailler davantage le territoire

L'ADMR développe, en partenariat avec des acteurs locaux, des équipes citoyennes composées de bénévoles visiteurs et écoutants ayant pour missions de réaliser des visites de convivialité, des échanges téléphoniques et d'organiser des actions collectives. Ces équipes citoyennes auront la reconnaissance MONALISA.

**La Mairie de Dole et la Fédération ADMR du Jura s'associent afin de créer une équipe citoyenne MONALISA sur la commune de DOLE.**

### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les deux parties, dans le cadre de la mise en place d'une équipe citoyenne Monalisa sur la commune de DOLE. L'équipe citoyenne sera rattachée à l'association ADMR du Jura. Ainsi, les bénévoles dépendront de cette association. Il est précisé que l'équipe citoyenne ira visiter et mettra en place des échanges téléphoniques avec des personnes habitant DOLE, clientes ou non de l'association ADMR du Jura.

#### **ARTICLE 2 : Engagements de la Fédération ADMR du Jura**

3.1. La Fédération ADMR du Jura assure la coordination, l'accompagnement et le suivi de l'équipe citoyenne Monalisa. Ces missions seront confiées aux salariés fédéraux concernés.

3.2. La Fédération ADMR s'engage à définir le projet de l'équipe, en lien avec la Mairie et avec les bénévoles et a assuré la reconnaissance de l'équipe citoyenne sur le site de Monalisa.

3.3. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition des outils de communication (affiches, dépliants, communiqués de presse...) pour mener une campagne de recherche de bénévoles et pour identifier les personnes âgées isolées de la commune. Elle s'engage également à apposer le logo de la Mairie de DOLE sur les différents outils.

3.4. La Fédération ADMR du Jura s'engage à mettre à disposition les outils méthodologiques nécessaires à la réalisation des visites à domicile par les bénévoles (guide du bénévolat, outil de suivi des visites à domicile...) et à assurer la formation des bénévoles en fonction des besoins.

### **ARTICLE 3 : Engagement de la Mairie de DOLE :**

3.1. La Mairie de Dole s'engage à soutenir la Fédération ADMR du Jura dans la communication relative au projet et à faire état du projet dans les publications ou sur les supports de communication, ou au cours de réunions, séminaires, en relation avec le projet.

3.2. La Mairie de Dole s'engage à apposer le logo de l'ADMR sur tous les documents matériels et immatériels liés au projet, notamment sur le site internet et sur les réseaux sociaux. Elle s'engage également à soutenir l'équipe citoyenne, dans le cadre de la réalisation de ses missions.

3.3. La Mairie de Dole s'engage à mettre à disposition une salle gratuite pour les réunions organisées dans le cadre du projet ainsi que pour tout autre événement organisé dans le cadre de l'équipe citoyenne.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention :**

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature et sera reconduite chaque année et à date d'échéance par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un délai de trois mois avant échéance.

### **ARTICLE 5 : Modalités de suivi du partenariat :**

Une réunion entre les deux référents des deux organisations sera organisée au moins une fois par an afin de faire le bilan du partenariat et d'envisager d'autres actions.

### **ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel**

Les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

## ARTICLE 7 : Résiliation - Révision

En cas d'inexécution de l'une des clauses du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention après mise en demeure restée sans suite durant 2 semaines.

## ARTICLE 8 : Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

A Dole, le 07 /05/21

Michèle CARBONNEAU

Présidente de la Fédération ADMR  
du Jura

P.O.  


Jean-Baptiste GAGNOUX

Maire de DOLE



